



Rapport de suivi des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2018-2023 de la Côte-Nord

Unités d'aménagement
09351, 09352, 09471 et 09751

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Internet

<http://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/consultation-public-partenaires/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/>

Table des matières

Contexte.....	1
Objectifs de la consultation publique	2
Unités d'aménagement visées par les consultations publiques	3
Organismes et personnes ayant émis des commentaires.....	4
Commentaires émis à portée régionale.....	4
Commentaires émis pour l'unité d'aménagement 09471	7
Commentaires émis pour les unités d'aménagement 09351, 09352 et 09751.....	14
Conclusion	15

Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels (PAFIT et PAFIO) et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public.

Comme prévu par la loi, le Ministère a soumis à la consultation publique les plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2018-2023 des unités d'aménagement 09351, 09352, 09471 et 09751. Les plans tactiques contiennent notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Ils sont réalisés pour une période de cinq ans.

La consultation publique sur les PAFIT 2018-2023 a eu lieu du 13 septembre au 28 octobre 2017. La population était invitée à prendre connaissance des plans soumis lors de la consultation publique, soit en ligne, soit dans les bureaux des unités de gestion du Ministère. Les employés des unités de gestion pouvaient également répondre aux questions des citoyens. Les participants ont soumis leurs commentaires directement au Ministère qui a procédé à leur analyse.

Le présent rapport est une compilation des commentaires reçus. Chaque commentaire fera l'objet d'un suivi de la part du Ministère. Certains seront acceptés, et il s'ensuivra une modification des plans, alors que d'autres ne le seront pas en vertu des orientations ministérielles en vigueur ou des objectifs de la présente consultation.

Une fois les modifications apportées, les PAFIT seront disponibles pour consultation sur le site Internet du Ministère.

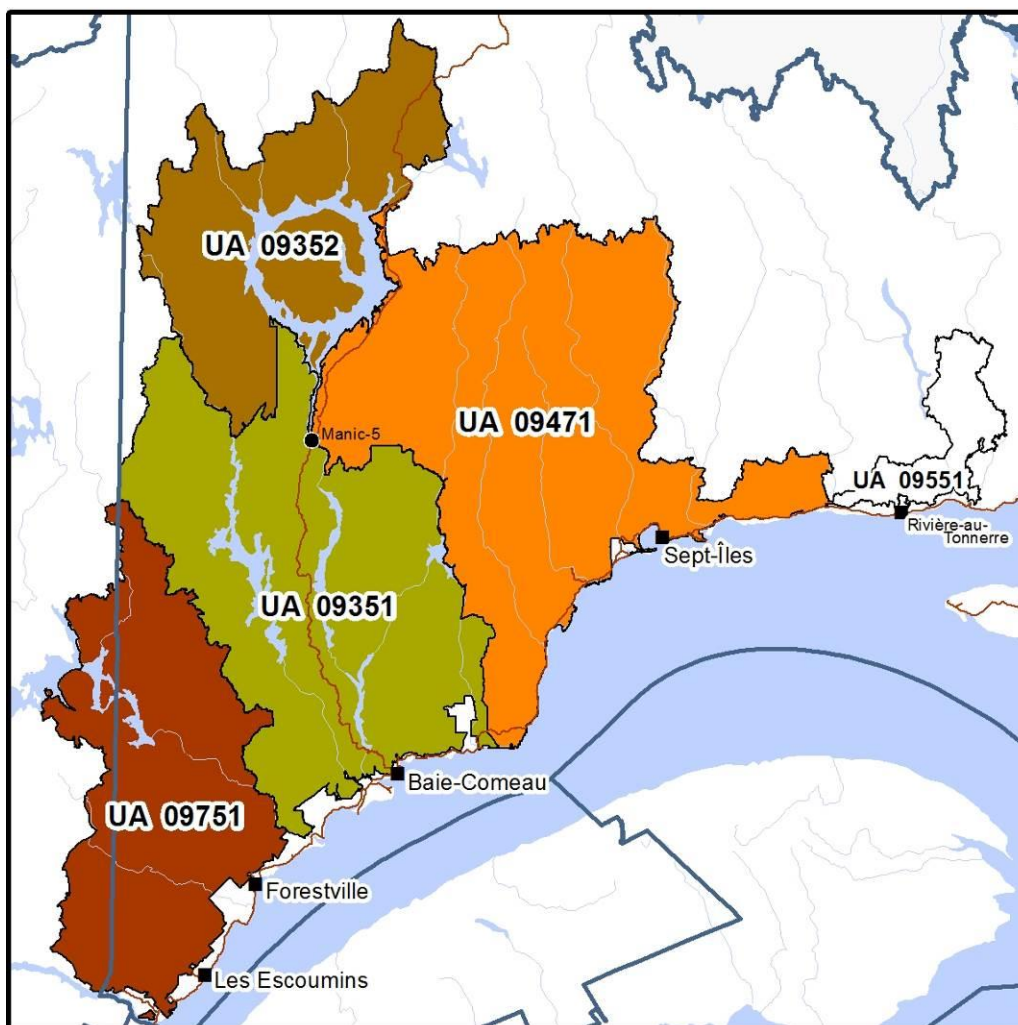
Objectifs de la consultation publique

La consultation du public vise les objectifs suivants :

- Favoriser dans la population une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- Répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs ainsi que ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- Permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et y intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire;
- Harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- Permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu des circonstances.

Unités d'aménagement visées par les consultations publiques

La consultation publique s'est tenue du 13 septembre au 28 octobre 2017 et concernait les unités d'aménagement 09351, 09352, 09471 et 09751.



Organismes et personnes ayant émis des commentaires

Deux organismes ont participé à la consultation et ont transmis leurs commentaires au MFFP. Les commentaires à portée régionale concernent toutes les unités d'aménagement tandis que les autres ne concernent que l'UA 09471. Les commentaires ainsi que le suivi qu'entend faire le MFFP sont présentés dans les tableaux suivants.

Commentaires émis à portée régionale

Le tableau suivant présente les commentaires reçus à portée régionale et résume le suivi du Ministère relatif à ces préoccupations. Il est à noter que ces commentaires ont été reproduits tels qu'ils ont été formulés, et ce, afin de conserver le sens des propos émis.

Commentaires reçus du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN)	Suivi du Ministère
Le CRECN est intervenu à quelques reprises auprès des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant sa préoccupation que le scénario régional d'aires protégées déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par la Conférence régionale des élus (CRE) ne soit pas respecté lors de la planification. Nous avons par ailleurs insisté pour que cet élément soit ajouté aux préoccupations pour l'ensemble des TGIRT de la région. Or, il nous apparaît important que cette préoccupation se traduise par un ou des articles dans les différents plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT). À cet effet, nous suggérons qu'à l'instar de l'unité d'aménagement (UA) 02371 (PAFIT, p. 50), on inclut aux 4 PAFIT des sections semblables aux suivantes :	La section 6.2 <i>Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières</i> sera modifiée afin d'intégrer, en partie, ce commentaire.

Commentaires reçus du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN)	Suivi du Ministère
<i>6.3.2. Protection administrative</i> Dans le processus de désignation des aires protégées, des zones non encore désignées légalement sont retirées de la possibilité forestière et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale, et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative du MDDELCC. Ainsi, le MFFP assure la protection des territoires qui lui ont été proposés par le MDDELCC et qui ont fait l'objet d'un accord entre les ministères concernés au terme d'une analyse approfondie de l'ensemble des enjeux. <i>6.3.3.2. Territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées</i> Préalablement à la protection administrative, certains territoires proposés pour la création de nouvelles aires protégées, qui n'ont pas fait l'objet, à ce jour, d'une analyse approfondie par les ministères concernés, font l'objet de mesures d'évitement. Dans ce cas, le MFFP agit avec prudence et évite le plus possible d'y planifier des activités d'aménagement forestier. Si pour des fins de respect des droits consentis, des activités d'aménagement doivent y être planifiées, les travaux planifiés sont consultés et harmonisés avec les utilisateurs concernés. Cette dernière section pourrait inclure une référence plus claire au scénario régional, puisque, contrairement au Saguenay–Lac-Saint-Jean, ce scénario a été avalisé par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et la CRE et déposé au MDDELCC. Le CRECN propose donc la reformulation suivante : <i>Territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées</i> Préalablement à la protection administrative, certains territoires proposés pour la création de nouvelles aires protégées (notamment ceux du scénario régional déposé au MDDELCC), qui n'ont pas fait l'objet, à ce jour, d'une analyse approfondie par les ministères concernés, font l'objet de mesures d'évitement. Dans ce cas, le MFFP agit avec prudence et	

Commentaires reçus du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN)	Suivi du Ministère
évite le plus possible d'y planifier des activités d'aménagement forestier. Si pour des fins de respect des droits consentis, des activités d'aménagement doivent y être planifiées, les travaux planifiés sont consultés et harmonisés avec les parties intéressées.	

Commentaires émis pour l'unité d'aménagement 09471

Le tableau suivant présente les commentaires reçus pour l'UA 09471 et résume le suivi du Ministère relatif à ces préoccupations. Il est à noter que ces commentaires ont été reproduits tels qu'ils ont été formulés, et ce, afin de conserver le sens des propos émis.

Commentaires reçus de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)	Suivi du Ministère
Section commentaires généraux Commentaire 1 – Stratégie d'aménagement faune-forêt Les réserves fauniques sont des territoires particuliers qui sont voués légalement à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives, et jouissent également d'une affectation multiple modulée au regard du Plan d'affectation des terres du domaine de l'État. À cet effet, nous nous attendions à ce que cet encadrement législatif transparaisse davantage dans un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) où, à tout le moins, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) aurait présenté une stratégie d'aménagement forestier modulée à la vocation légale de la réserve faunique. Cette stratégie pourrait provenir soit d'une approche d'aménagement faune-forêt-récréation ou d'une vision et d'objectifs d'aménagement clairs et propres au territoire de la réserve faunique jouissant d'une vocation multiple modulée, c'est-à-dire que l'exploitation des ressources doit être modulée à la vocation légale de celle-ci. Pour les territoires fauniques structurés, il est préférable d'avoir une stratégie dite de long terme (20 ans) afin d'optimiser les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles, dans le but de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives tout en préservant les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des territoires fauniques structurés.	En ce qui concerne le point <i>Stratégie d'aménagement faune-forêt</i>, le MFFP est ouvert à discuter avec la Sépaq afin d'établir une démarche qui pourrait répondre à ses besoins. Le MFFP communiquera avec la Sépaq pour prévoir une rencontre à ce sujet.

Commentaires reçus de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)	Suivi du Ministère
Section commentaires spécifiques Commentaire 3 – Partie 1, section 4.2 : Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) Dans cette section, il serait intéressant de faire part de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) à la suite de cette phrase : Le planificateur collabore avec le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) à la détermination des secteurs dont les bois seront vendus sur le marché libre. <i>Il peut s'adjoindre également les participants de la table qui en font la demande et qui démontrent un intérêt spécifique en vue d'assurer une meilleure prise en compte de cet intérêt (article 56, LADTF).</i>	La section 4.2 <i>Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel</i> sera bonifiée.
Commentaire 4 – Partie 1, Section 4.4 : Plan d'affectation du territoire public (PATP) Il serait intéressant de bonifier le texte tel quel : Les plans d'affectation du territoire public établissent et véhiculent les orientations du gouvernement en matière d'utilisation et de protection du territoire public. <i>Ces orientations sont composées de trois éléments : une intention gouvernementale, une vocation et, le cas échéant, des objectifs spécifiques. Le PATP se situe au premier échelon d'une démarche de gestion intégrée et constitue une stratégie générale pour l'utilisation des ressources et du territoire. Il a été réalisé selon une démarche structurée et organisée afin de déterminer, pour chaque portion du territoire public de la région, ce que le gouvernement entend en faire quant à sa protection ou à son utilisation.</i>	La section 4.4 <i>Plan d'affectation du territoire public</i> sera bonifiée.
Commentaire 5 – Partie 2, Section 6.2 : Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières Les territoires fauniques structurés sont considérés par le PATP comme étant des zones à utilisation multiple modulée où l'intention	La section 6.2 <i>Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières</i> sera

Commentaires reçus de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)	Suivi du Ministère
gouvernementale est l'utilisation du territoire et la mise en valeur des ressources dans une perspective récréotouristique. Les objectifs spécifiques qui sont rattachés à cette intention gouvernementale mentionnent clairement que les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles doivent bénéficier de modalités particulières. À cet égard, il est important de faire mention de ces territoires dans cette section.	modifiée dans son ensemble, entre autres, pour intégrer le commentaire soulevé.
Commentaire 6 – Partie 2, Section 6.4 : Contexte socioéconomique Cette section ne fait pas mention de la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles, pourtant, ce territoire couvre une grande superficie de l'unité d'aménagement (UA) 09471 et est un moteur économique important de la région. À cet égard, nous souhaitons que le texte soit le suivant : Le territoire public de l'arrière-pays joue un rôle tout aussi important dans l'offre d'activités récréotouristiques. La Côte-Nord se démarque par ses nombreuses rivières canotables ainsi que par ses ressources fauniques abondantes et diversifiées qui ont favorisé le développement de territoires fauniques structurés tels que <i>la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles</i>, les pourvoiries et les zecs, dont les gestionnaires veillent au suivi et au contrôle de l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique <i>ainsi que la pratique d'activités récréatives</i>.	La section 6.4 <i>Contexte socioéconomique</i> sera modifiée.
Commentaire 7 – Description et utilisation du territoire – section 6.6 Dans la section Activité de prélèvement faunique, il serait fort pertinent d'intégrer les intentions gouvernementales présentées dans le PATP sur les territoires fauniques structurés et de faire un rappel sur l'un des défis et orientations de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF). Cet ajout permettrait d'appuyer le vouloir du MFFP de réaliser des activités d'aménagement forestier durable qui intègrent les valeurs des territoires fauniques structurés en matière de conservation et de mise en valeur de la faune et des activités récréatives.	La section 6.6 <i>Description et utilisation du territoire</i> a pour objectif de présenter un bref portrait de l'utilisation du territoire de l'unité d'aménagement concernée et ne vise pas à décrire les différents documents qui orientent la planification forestière tactique. Le fait de ne pas transcrire plus en détail ces documents n'invalide aucunement l'obligation du MFFP de respecter les orientations gouvernementales et ministérielles en vigueur.

Commentaires reçus de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)	Suivi du Ministère
Voici une proposition de texte : <i>Tel que mentionné dans le plan d'affectation du territoire public (PATP) de la Côte-Nord, le territoire public est découpé en différentes zones d'affectation sur le plan des usages existants. Au total, six vocations ont été identifiées dont la vocation à utilisation multiple modulée qui inclut les territoires fauniques structurés.</i> <i>La zone à utilisation multiple modulée vise une utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières. Plus précisément, l'utilisation des terres et des ressources dans ces zones est ajustée en fonction d'une ou des caractéristiques propres à ce territoire.</i> <i>Les territoires fauniques structurés (TFS) sont considérés comme étant des territoires avec une vocation à utilisation multiple modulée où des orientations gouvernementales y sont déterminées. L'intention gouvernementale est d'utiliser le territoire et de mettre en valeur les ressources dans une perspective récréotouristique. À cette vocation, des objectifs spécifiques y sont identifiés, tels que :</i> <i>• Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les territoires fauniques structurés;</i> <i>• Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des territoires fauniques structurés.</i>	Les cinq premiers chapitres du PAFIT ont d'ailleurs pour objectif de positionner les éléments qui balisent la démarche de planification. Les sections 4.4 et 6.2 ont également été bonifiées pour expliquer davantage la place du PATP dans une telle démarche. Les lecteurs intéressés à en savoir davantage sur les différents documents cités dans les premiers chapitres du PAFIT sont invités à consulter le site Internet du Ministère à ce sujet.
Commentaire 8 – Description et utilisation du territoire – section 6.6 Dans la section Réserve faunique, dans le but de bonifier la présentation de la réserve faunique, en particulier sur le contexte légal ainsi que sur la mission des réserves fauniques du réseau Sépaq, il serait intéressant de remplacer le texte actuel par celui-ci.	La section 6.6 <i>Description et utilisation du territoire</i> sera modifiée en partie. Toutefois, afin d'alléger le texte, le paragraphe décrivant une portion de la réglementation ne sera pas retranscrit.

Commentaires reçus de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)	Suivi du Ministère
La réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles fait partie du grand réseau Sépaq qui compte 13 réserves fauniques réparties dans plusieurs régions du Québec. Les réserves fauniques sont créées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui relève de la responsabilité du MFFP. Selon la loi, les réserves fauniques sont vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives. La mise en œuvre de cette vocation amène la Sépaq à privilégier dans les réserves fauniques : • une exploitation faunique selon le principe du développement durable; • une offre dominante d'activités reliées à la faune; • l'équité et la priorité d'accès pour tous les Québécois en regard de l'utilisation de la faune; • le maintien de la biodiversité; • la poursuite d'activités de recherche et d'expérimentation sur les populations fauniques; • la gestion intégrée. Dans les réserves fauniques, la pratique de la chasse et de la pêche est régie par les règlements de pêche et de chasse sportives au Québec élaborés par le MFFP. Ces règlements précisent, entre autres, la période de pêche ou de chasse de chaque réserve faunique, la limite de prise et de possession dans chacune d'elles et les autres conditions à respecter pour exercer ces activités. De plus, le Règlement sur les réserves fauniques précise d'autres conditions à respecter concernant la pratique de la chasse, de la pêche et d'autres activités récréatives dans ces territoires. Les principales conditions visent la possession d'un droit d'accès pour chasser, pêcher ou séjourner à des fins récréatives, la circulation, l'enregistrement des captures, la location de services d'hébergement et d'équipement et le port d'engins de chasse et pêche. La réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles existe depuis 1965. Ce territoire particulier offre une panoplie d'activités de plein air telles que la chasse (orignal et petit gibier), la pêche (omble de fontaine, saumon, omble chevalier, éperlan de lac et corégone), la randonnée pédestre, le	

Commentaires reçus de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)	Suivi du Ministère
canot, le kayak, la baignade, etc. La plupart de ces activités sont gratuites, à l'exception de la chasse, de la pêche et de l'hébergement. La réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles possède deux terrains de camping aménagés. Le premier, situé au lac Arthur, compte 25 sites, tandis que le camping du lac Walker en compte 50. On trouve également deux terrains de camping rustiques situés aux lacs Simard et des Noyés. Le réseau hydrographique de ce vaste territoire est important, comportant 1 000 plans d'eau et une quinzaine de rivières. Notons que 90 % des lacs ne possèdent aucun accès routier, ce qui contribue à assurer une très faible pression de pêche. Sur la quinzaine de rivières qui sillonnent le territoire, trois sont classées « rivières à saumon ». Il s'agit des rivières aux Rochers, MacDonald et Pasteur. Finalement, la réserve renferme les lacs Arthur et Walker qui demeurent des lacs très appréciés pour la pêche.	
Commentaire 9 – Partie 2, Section 6.7 Dans la section 6.7, nous souhaitons que le MFFP ajoute une section sur les ressources récréatives et touristiques. Dans ces sections, nous souhaiterions que le MFFP ajoute une description sur l'offre touristique, et sur les bénéfices socioéconomiques qu'engendrent les territoires fauniques structurés de la région, qui fait partie de la création de richesses en milieu forestier tel qu'indiqué à la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF). Il est à noter qu'aucune vision à long terme n'est présente au regard des objectifs d'aménagement faune-forêt-récréation associés au maintien des retombées économiques des territoires à vocation faunique et récréotouristique dans cette version du PAFIT. Dans la section 6.6 <i>Description et utilisation du territoire</i>, on a fait référence et on aborde les activités récréotouristiques de manière générale, comparativement à la demande d'ajout de la section 6.7 qui inclut les bénéfices socioéconomiques qui font partie de la création de richesses en milieu forestier tel qu'indiqué à la SADF.	La section 6.7 <i>Portrait biophysique</i> est consacrée au portrait biophysique. Il n'est pas dans l'intention du MFFP d'ajouter une section sur les bénéfices socioéconomiques des activités qui se déroulent sur les terres du domaine de l'État, ce qui nécessiterait, entre autres, de traiter toutes les activités présentes. Aussi, il est à noter que la dimension socioéconomique, et autres éléments de « développement », n'est pas déterminante dans la planification forestière, car cette dernière doit prendre en compte toutes les utilisations, quelle que soit son importance sociale ou économique. Les usages du territoire forestier doivent être traités de façon à s'intégrer aux planifications forestières et faire l'objet, le cas échéant, d'un processus d'harmonisation des usages. Comme cela a été spécifié précédemment, une rencontre sera prévue pour discuter d'objectifs d'aménagement

Commentaires reçus de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)	Suivi du Ministère
	faune-forêt-récréation sur le territoire de la réserve faunique.
Commentaire 10 – Partie 2, Section 6.8 : Territoire sur lequel s'exercent des activités d'aménagement forestier <i>intégré</i> Dans le texte qui suit et qui introduit la section 6.8, il serait important d'ajouter : Le territoire de l'UA contient l'ensemble des superficies forestières sur lesquelles des activités d'aménagement forestier peuvent être exercées. Toutefois, certains sites circonscrits, où la superficie est souvent petite, sont exclus des activités d'aménagement forestier ou font l'objet de modalités particulières (par exemple, une récolte par coupe partielle). Ainsi, l'UA 09471, à l'image d'un gruyère, est constellée d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent <i>comme dans les territoires fauniques structurés (zone à utilisation multiple modulée)</i>. Des fichiers numériques de l'ensemble de ces sites peuvent...	La section 6.8 <i>Territoire sur lequel s'exercent des activités d'aménagement forestier</i> sera bonifiée.
Commentaire 11 – Partie 3, Section 7.2 : Objectifs régionaux Dans l'introduction de cette section, il serait intéressant de mentionner que les objectifs régionaux qui s'appliquent à l'aménagement forestier du territoire de l'UA 09471 résultent également du plan d'affectation du territoire public pour la région de la Côte-Nord. Le PAFIT présente les objectifs d'aménagement qui doivent s'appliquer localement à l'UA 09471. Ceux-ci regroupent les objectifs stratégiques du MFFP résultant de la SADP et du PATP, ainsi que les objectifs qui ont été définis régionalement et qui ont été approuvés par le ministre, autant que les objectifs définis localement par la table de gestion intégrée des ressources et du territoire.	La section 7 <i>Objectifs d'aménagement forestier</i> est consacrée aux objectifs d'aménagement forestier issus de la SADP qui ont été discutés et approuvés par les membres des TGIRT. Elle vise à présenter les valeurs, objectifs, indicateurs et cibles retenus par les TGIRT et non des autres planifications gouvernementales.

Commentaires émis pour les unités d'aménagement 09351, 09352 et 09751

Aucun commentaire spécifique aux UA 09351, 09352 et 09751 n'a été émis.

Conclusion

Les PAFIT 2018-2023 seront en vigueur du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023. Pour consulter les différents documents de la planification forestière relative à la Côte-Nord, visitez le site Web du MFFP à l'adresse suivante :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/pafi/cote-nord.jsp>

La mise à jour ayant lieu tous les cinq ans, de nouveaux PAFIT seront élaborés pour la prochaine période quinquennale, soit celle de 2023-2028.

La Direction de la gestion des forêts Côte-Nord tient à remercier tous ses partenaires et toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration des PAFIT 2018-2023 et qui ont participé à cette consultation publique.

***Forêts, Faune
et Parcs***

Québec

